



Institut luxembourgeois de la normalisation,
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

**Présentation des différents services de
l'Institut luxembourgeois de la normalisation,
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services**

ILNAS

Conférence de presse – 22 septembre 2008



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

ILNAS
34-40, av. de la Porte-Neuve · L-2227 Luxembourg
Boîte Postale 10 · L-2010 Luxembourg
Tél.: (+352) 46 97 46-1 · Fax: (+352) 22 25 24
e-mail : info@ilnas.etat.lu · www.ilnas.lu

Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)

La normalisation est un processus volontaire, ouvert et transparent, qui aboutit à un consensus entre les parties intéressées. Cette activité concerne, en particulier, la formulation, la diffusion et la mise en application de normes.

La normalisation se compose de trois niveaux différents :

- la normalisation internationale,
- la normalisation européenne,
- et la normalisation nationale.

L'ILNAS assure, en tant qu'organisme luxembourgeois de normalisation responsable de la normalisation nationale, la représentation des intérêts luxembourgeois dans les organismes de normalisation européens et internationaux, le CEN, le CENELEC, l'ETSI, l'ISO et l'IEC.

La normalisation internationale se base sur des accords consensuels entre les délégations nationales représentant tous les partenaires économiques concernés, tel que les fournisseurs, les utilisateurs, les responsables gouvernementaux ou encore les représentations nationales des consommateurs. Ils définissent les caractéristiques et les critères à appliquer uniformément dans la classification des matériaux, dans la fabrication et dans la livraison des produits, dans les essais et les analyses, dans la terminologie et dans la fourniture de services. Ainsi les normes internationales fournissent un cadre de référence ou un langage technologique commun, entre les fournisseurs et leurs clients pour faciliter ainsi les échanges et le transfert de technologies.

La normalisation européenne a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques des normes ayant le même domaine d'application et en particulier celles qui pourraient entraîner des entraves à la libre circulation des produits et services en Europe.

La normalisation nationale transpose les normes internationales et européennes en normes nationales. Les organismes nationaux de normalisation n'élaborent pas de norme nationale sur un sujet donné lorsque, sur ce même sujet une norme européenne a déjà été publiée ou si la Commission européenne a invité les organismes européens de normalisation à en élaborer une. Dans certaines circonstances, les normes européennes ou internationales peuvent s'avérer inefficaces ou inappropriées, par exemple parce que le niveau de protection offert est insuffisant ou à cause de particularités régionales ou locales. La normalisation nationale doit donc être considérée comme complétant le processus de normalisation européen et international. Elle tient compte des particularités nationales et locales, notamment des caractéristiques géographiques, culturelles et linguistiques.

Gérer et suivre les comités d'étude nationaux.

Afin de soutenir les acteurs économiques nationaux dans leurs démarches, face à la concurrence internationale, l'ILNAS a mis en place une politique relative à la participation des milieux intéressés aux comités techniques de normalisation européens et internationaux. Cette politique facilite l'accès à la normalisation aux secteurs privés et publics, y compris le secteur de la recherche.

Note : l'accès à la normalisation demeure gratuit au Luxembourg. Il permet notamment à ceux qui sont inscrits d'anticiper et de prévoir les évolutions à venir, dans le domaine concerné, tout en observant, *de facto*, un bon positionnement en termes de compétitivité.

Organiser, coordonner et développer l'élaboration de normes nationales et autres documents normatifs.

Avant la création de l'ILNAS le Luxembourg n'avait pas pour tradition la création de normes nationales propres. Avec la nouvelle loi sur l'ILNAS, des normes et autres documents normatifs peuvent être créés au sein de l'ILNAS, évidemment en collaboration avec toutes les parties intéressées.

L'ILNAS publie également les normes européennes élaborées et adoptées par les organismes européens de normalisation au Mémorial, qui deviennent ainsi des normes nationales.

Mettre en place la consultation gratuite des normes au sein de l'ILNAS.

L'accès aux normes joue aussi un rôle déterminant, notamment pour les opérateurs économiques ne disposant pas des ressources nécessaires pour la participation active aux travaux de normalisation.

Pour répondre aux besoins des parties intéressées une bibliothèque électronique a été créée auprès de l'ILNAS. Ainsi, les entreprises peuvent, sur demande, consulter librement dans une salle de lecture dédiée, les normes européennes et internationales sous format électronique, et cela sans obligation d'achat.

Mettre à disposition les normes et autres documents normatifs européens et internationaux.

L'ILNAS offrira, avant fin 2008, *via* son site Web, la possibilité d'acheter les normes en ligne. Cet outil facilitera considérablement l'accès aux normes.

Les autres missions :

- Promouvoir l'utilisation des normes ;
- Organiser une veille normative en collaboration avec le Centre de Veille Normative du Centre de Recherche Henri Tudor ;
- Développer et diffuser des formations à la normalisation ;

ILNAS offre donc désormais des clés, en termes de normalisation, pour stimuler l'innovation et la compétitivité de l'économie nationale. Par l'utilisation des normes et l'accès à la normalisation, toutes les parties intéressées, notamment les PME pourront ainsi relever les principaux défis de l'économie moderne.

Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS)

Accréditation et évaluation de la conformité

Depuis la création du marché unique européen en 1993, basé sur le principe de la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux, l'évaluation de la conformité s'est distinguée comme l'un des outils essentiels utilisé pour éliminer les obstacles au commerce. L'évaluation de la conformité consiste à obtenir des informations sur la conformité d'un produit, d'un processus, d'un système ou d'une personne, au moyen d'essais, d'analyses, d'inspections ou d'audits. Elle est réalisée par des organismes indépendants sur base de référentiels publics ou privés qui couvrent de vastes domaines d'activités.

Afin de garantir la crédibilité de leurs évaluations, ces organismes doivent prouver qu'ils sont compétents dans leurs domaines respectifs. L'accréditation permet d'apporter la preuve de cette compétence. L'OLAS est l'unique organisme au Luxembourg en charge de l'accréditation des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC).

Mission de l'OLAS

L'OLAS a pour principale mission d'évaluer la compétence des OEC tels que :

- les laboratoires d'essais, d'étalonnages ou d'analyse de biologie médicale,
- les organismes d'inspection,
- les organismes de certification de produits, de personnes, de systèmes de management de la qualité, environnementaux, de la santé, de la sécurité au travail ou encore de la sécurité des systèmes d'information.

Le fonctionnement de l'OLAS est basé sur un système de management de la qualité conforme à la norme ISO/CEI 17011 :2004 : « Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité ».

L'OLAS compte aujourd'hui 27 OEC accrédités et inscrits au Registre national d'accréditation.

L'OLAS dispose de plus de 90 auditeurs inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques. Grâce à la diversité des compétences de ses auditeurs, l'OLAS couvre de vastes domaines techniques, permettant ainsi de répondre aux besoins de ses clients accrédités.

Chaque année, l'OLAS organise des formations spécifiques pour ses auditeurs afin de maintenir leurs compétences au plus haut niveau.

Un Comité d'accréditation constitué de 16 représentants permanents, dont les compétences couvrent l'ensemble des domaines accrédités, a pour principale mission de donner son avis au directeur de l'ILNAS dans le processus d'accréditation des clients de l'OLAS.

Afin de garantir l'indépendance des avis qu'il émet, il est composé de représentants des consommateurs, des clients de l'accréditation et des ministères.

L'OLAS est membre des organismes européens (European co-operation for Accreditation – EA) et internationaux (International Accreditation Forum – IAF, International Laboratory Accreditation Cooperation – ILAC) actifs dans le domaine de l'accréditation. Il participe à de nombreux groupes de travail qui œuvrent à harmoniser les pratiques de l'accréditation à l'échelle mondiale.

Autres missions de l'OLAS

Les Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL)

L'OLAS organise au niveau national les audits BPL s'assurant de la conformité des études de sécurité non cliniques réalisées sur les produits chimiques utilisés dans les produits pharmaceutiques, les pesticides, les cosmétiques, les médicaments vétérinaires, les additifs pour l'alimentation humaine et animale et les produits chimiques. Il assure aussi au niveau national la coordination entre les autorités de vérification en matière de BPL.

La désignation des organismes notifiés

Les organismes notifiés sont les organismes chargés d'appliquer les procédures d'évaluation de la conformité au sens des directives européennes dites « directives Nouvelle approche ». Ces organismes peuvent être des laboratoires d'essais, des organismes de certification de produits ou encore des organismes d'inspection.

Les organismes notifiés ont comme mission une analyse des risques et des dangers qu'un produit peut engendrer, compte tenu de sa conception et de son utilisation, et le contrôle du produit et selon le cas de la production du fabricant pour garantir la sécurité du produit.

Il appartient aux États membres de s'assurer que les organismes notifiés sont compétents vis-à-vis des autres États membres et des institutions de la Communauté européenne. En conséquence, l'OLAS contrôle la compétence des organismes à notifier sur base des exigences essentielles fixées dans les directives « Nouvelle approche ». L'accréditation est obligatoire pour ces organismes, afin que l'OLAS puisse évaluer leur compétence, impartialité et intégrité.

Service de la surveillance du marché

La sécurité générale des produits a pour objectif d'instaurer sur le plan communautaire une obligation générale de sécurité, selon laquelle les producteurs ne peuvent mettre sur le marché que des produits de consommation sûrs.

L'ILNAS est l'autorité de surveillance de la sécurité générale des produits qui peut ordonner ou organiser, de manière efficace et immédiate, le retrait des produits dangereux déjà mis sur le marché et, en dernier recours, ordonner, coordonner ou organiser le rappel auprès des consommateurs des produits dangereux qui leur ont déjà été fournis.

Note : La loi du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits, transposant la directive 2001/95, permet à l'ILNAS de retirer du marché des produits à caractère dangereux. Pour faciliter la détection de produits non sûrs, un système d'alerte rapide (RAPEX) a été mis en place par la Commission Européenne.

Conformément aux directives européennes la surveillance du marché incombe aux services publics. Les autorités de surveillance du marché doivent disposer des ressources nécessaires au bon fonctionnement de leur activité et être investies des pouvoirs nécessaires à leurs activités de surveillance. Elles doivent être indépendantes et effectuer la surveillance de manière équitable et non discriminatoire.

L'ILNAS est responsable de la coordination de la surveillance du marché entre les autorités compétentes. A cet effet un comité national de coordination sera créé par ILNAS, ce dernier se réunira régulièrement.

Les activités principales en matière de surveillance du marché sont les suivantes :

- contrôle des grandes surfaces, des magasins et des foires. Pour les produits destinés à la consommation, ce contrôle se base avant tout sur le marquage CE ;
- vérification de produits douteux au laboratoire d'essais et retrait des articles dangereux et non-conformes du marché luxembourgeois ;
- vérification des produits en provenance de pays tiers avec le concours des agents de l'Administration des Douanes et Accises ;
- information sur la conformité des produits pour les fabricants ainsi que pour le commerce ;
- information des autres Etats membres sur des produits non conformes, conformément aux procédures instaurées ;
- retrait du marché luxembourgeois des équipements notifiés par les autres Etats membres.

En cas de litige, afin de garantir la sécurité, des mesures sont ordonnées pour rendre les produits conformes, et des sanctions peuvent être appliquées si nécessaire.

Enfin, conformément à la loi du 20 mai 2008, l'ILNAS est chargé de la surveillance du marché des équipements « tombant sous le champ » d'application des directives suivantes :

- Basse Tension (matériel électrique) - directive 2006/95/CE (73/23/CE)
- Compatibilité électromagnétique (matériel électrique et électronique) - directive 2004/108/CE (89/336/CE)
- Equipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications - directive 1999/5/CE
- Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles - directive 94/9/CE
- Etiquetage de la consommation des appareils domestiques - directive 92/75/CE
- Jouets - directive 88/378/CE
- Sécurité générale des produits - directive 2001/95/CE (détaillé *supra*)

Informations complémentaires :

Achat par Internet : tous les produits, y compris de marque « connue », ne sont pas forcément destinés au marché européen. Un produit acheté, par exemple par Internet, ou dans un aéroport externe à l'Union européenne, sur lequel le marquage CE n'est pas apposé, n'est pas conforme aux exigences essentielles et risque d'être confisqué par la Douane ou l'autorité de surveillance du marché. Le produit sera renvoyé ou détruit. Le remboursement de l'achat ne sera en aucun cas garanti.

- Alimentaire / Non-alimentaire : les activités ILNAS sont limitées aux produits « non-alimentaires ».

Service de la métrologie légale

(autrefois appelé service des poids et mesures - Eichamt)

Le service de la métrologie légale était attaché depuis sa création, en 1882, à l'Administration des Contributions directes et ce, jusqu'en juin 2008. Depuis le 1er juin 2008, ce service fait partie intégrante de l'ILNAS.

Le service de la métrologie légale a comme mission de protéger le consommateur en :

- assurant l'exactitude des instruments de mesure mis en service dans le cadre des opérations et transactions courantes ;
- surveillant l'utilisation loyale des instruments.

Sur le plan économique, le service de la métrologie légale vérifie l'exactitude des mesures qui est une condition préalable dans les relations commerciales.

Note : pour ce faire, le service de la métrologie légale est accrédité ISO 17020 :1998 pour les instruments de pesage.

Missions du service de métrologie légale :

- Intervention dans le cadre de la métrologie légale ou réglementée (gesetzliches Eichweisen) ;
- Contrôles des instruments de mesure réglementés devant satisfaire aux prescriptions métrologiques ;
- Contrôles métrologiques et vérifications des instruments neufs destinés à être mis en service pour des applications réglementées ;
- Surveillance métrologique des instruments de mesure en usage et contrôle de leur utilisation ;
- Organisation de tournées de vérifications périodiques ;
- Surveillance du marché ;
- Contrôles des produits en préemballages en ce qui concerne les aspects métrologiques ;
- Veille sur l'application correcte et uniforme du système d'unités de mesure légale ;
- Représenter le Luxembourg aux instances de métrologie légale internationales et communautaires.

Exemple d'instruments vérifiés par le Service de métrologie légale en 2007

Environ 1000 instruments de pesage :

- balances poids/prix,
- balances pharmaceutiques,
- bascules industrielles,
- ponts-bascules routiers,
- bascules ferroviaires etc.

Environ 2800 ensembles de mesurage de carburant :

- distributeurs routiers de carburant (stations-service),
- ensembles de mesurage montés sur camion-citerne.

Service de la confiance numérique

Le fondement du domaine de la « confiance numérique » repose sur la bonne perception des problématiques sous-jacentes à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans divers contextes, d'en percevoir clairement les risques, et de connaître, comprendre et mesurer l'intérêt de divers instruments et/ou informations relatives permettant d'agir alors dans un climat de confiance. La chaîne de valeur de la confiance numérique repose principalement sur les domaines de la qualité et de la sécurité appliquées aux TIC.

Le monde numérique ne s'est pas développé avec des spécifications de sécurité fortes dès le départ, mais surtout avec l'objectif d'accroître les capacités d'information et de communication au niveau mondial. Entre-temps de nombreuses menaces ont été mises en évidence, exploitant de nombreuses failles, pouvant entraîner des impacts préjudiciables non négligeables quant au tissu économique. La réalité des menaces, et l'importance de leurs représentations sociales, des vulnérabilités et des risques véritables convoquent principalement l'importance de la confiance numérique.

Face aux dangers, aujourd'hui, plus que jamais, la promotion et la connaissance du domaine de la « confiance numérique » s'imposent pour supporter et favoriser, *via* les TIC, le développement économique (numérique), ainsi que la vie quotidienne des usagers concernés.

La confiance numérique vise l'excellence des TIC, et en ce sens, elle constitue un des instruments, au sein d'ILNAS, au service de la compétitivité nationale. Ainsi, le service confiance numérique participe au développement de ce concept en veillant, au Luxembourg, aux missions suivantes :

- **Accréditation, notification et surveillance des Prestataires de Services de Certification** [selon la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique]
+ Etudes de projets nationaux relatifs au développement de la confiance numérique [nouveaux schémas d'accréditation et/ou de certification]
- **Suivi et gestion nationale : ISO/IEC/Joint Technical Committee 1 (Information Technology - P. Member - LU)**
 - > Mise en place du « Consortium Luxembourgeois JTC1 »
 - > Suivi spécifique des sous-comités JTC1/SC27 (*IT Security Techniques*) & JTC1/SC07 (*Software and System Engineering*)
- **Promotion et veille des instruments garantissant la confiance numérique** [certifications ISO/IEC 27001, ISO/IEC 15408, ...]
- Développement d'un **projet de recherche et innovation** « Confiance Numérique » et d'un PhD (2009) - [collaboration active avec la structure CASES - <http://www.cases.public.lu>]
- **Collaboration active avec le milieu universitaire et de la recherche**
- **Etudes et développement TIC** [à destination des services ILNAS]

Autres missions ILNAS :

ILNAS et la promotion de la qualité

L'ILNAS est également impliqué dans la promotion de la qualité *via* des projets tels que l'édition annuelle du Guide Luxembourgeois pour la qualité, l'organisation de la semaine de la qualité ainsi que le prix luxembourgeois de la qualité, en partenariat avec le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité (MLQ).

ILNAS et la veille normative

L'ILNAS soutient les projets du Centre de Veille Normative qui offre aux entreprises une gamme de produits et services leur permettant d'effectuer le suivi et la mise à jour de leur catalogue de références normatives et réglementaires.

ILNAS et les autorisations pour électriciens

Dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des réseaux de distribution d'énergie électrique, la loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services stipule dans son article 12 (Mémorial A n°74 du 28 mai 2008) que les électriciens doivent être titulaires d'une autorisation pour pouvoir procéder aux travaux d'établissement, de dépannage, d'entretien et de modification d'installations électriques raccordées aux réseaux de distribution électrique.

ILNAS et les notifications de règles techniques

La directive 98/34/CE (ex-83/189/CEE) met en place une procédure qui oblige les Etats membres de l'Union européenne à notifier à la Commission et aux autres Etats membres tout projet de règle technique relatif aux produits et aux services de la Société de l'Information avant que celui-ci ne soit adopté dans leur droit national.

Ce mécanisme d'échange d'informations permet d'effectuer un contrôle préventif visant à protéger la libre circulation des produits et des services dans la Communauté. Ce contrôle est utile dans la mesure où les règles techniques relevant de la directive peuvent entraîner des entraves aux échanges de marchandises et de services entre Etats membres, ces entraves ne pouvant être admises que si elles sont nécessaires pour satisfaire à des exigences impératives poursuivant un but d'intérêt général. Grâce aux délais de "*statu quo*" prévus par la directive, la Commission et les Etats membres disposent du temps nécessaire pour réagir et proposer une modification permettant d'amoinrir les restrictions à la libre circulation des marchandises et services découlant de la mesure envisagée. L'adoption de cette dernière peut également être reportée, lorsque la Commission annonce une initiative communautaire sur la question visée par ce projet, ou constate qu'une telle initiative est en cours.